Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI)** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2014-644** **04/08/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDI/C2013-2010
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : lancement de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2015.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF M. le président directeur général de l'INRA M. le président directeur général de l'IRSTEA M. le président directeur général de du CIRAD M. le président directeur général de l'Anses M. le président directeur général de l'ACTA M. le président directeur général de l'APCA Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés Etablissements d'enseignement technique agricole

Résumé : le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets pour financer des projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat 2015.

Textes de référence : Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II)

Le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets de développement agricole et rural « d’innovation et de partenariat » pour l’année 2015. Vous trouverez le règlement et les dossiers types correspondants en annexe.

Je vous prie d’en assurer la diffusion la plus large possible.

Mireille RIOU-CANALS
Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat Règlement 2015

1- Objectifs

L'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat vise à **mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (DAR) sur des actions de recherche appliquée et d'innovation.**

L'objectif est de favoriser l'innovation concourant à la mise en œuvre du projet agroécologique pour la France[1], et des orientations prioritaires du programme national de développement agricole et rural 2014-2020 présentées dans la circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- **d'encourager l'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation ;
- **de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs de toutes les parties prenantes ;
- **d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural :**
  - en confortant le **travail en réseau** au sein de ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques ;
  - en faisant émerger les **compétences** dont l'agriculture aura besoin demain sur le terrain de l'innovation ;
- **de proposer des outils d'aide à la décision, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs, aux formateurs et aux acteurs du conseil agricole.**

[1] Les informations sur le projet agroécologique pour la France sont disponibles sur le site : http://agriculture.gouv.fr/agroecologie-une-force-pour-la-france

2-Thèmes de l'appel à projets :

Les projets :

a) **<u>devront s'inscrire dans les thèmes suivants :</u>**

<u>Thème 1</u> : conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique [2] visant :

- au développement de l'agriculture biologique ;
- à la réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais minéraux, médicaments vétérinaires et antibiotiques), de l'usage de l'eau et des externalités négatives (GES, qualité de l'air et de l'eau) ;
- à la valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole, notamment le développement de la biodiversité, le maintien et le développement des capacités de pollinisation des agro-écosystèmes ;
- au développement des associations culturales, l'allongement des rotations, des cultures intermédiaires et des plantes de service ;
- à l'approche intégrée de la santé des plantes, des animaux et du bien être animal ;
- au renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles : sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents ;
- à l'anticipation et à l'adaptation aux changements climatiques : modifications de pratiques, de systèmes, de filières et aménagement du territoire qui permettront de maintenir, voire d'améliorer la compétitivité du secteur ;
- la levée des freins au développement des espèces « orphelines » en matière de recherche agronomique dont l'intérêt économique et agronomique est pressenti.

<u>Thème 2</u> : organisation économique et valorisation des productions

- adaptation de la qualité nutritionnelle, technologique et sanitaire des produits agricoles aux demandes des consommateurs et de l'industrie agroalimentaire, en appui au programme national pour l'alimentation (PNA) ;
- organisation des filières dans les territoires et développement des circuits courts et/ou de proximité (formes de contractualisation, pour les produits finis, la fourniture de produits nécessaires à la production agricole ou la valorisation des sous-produits agricoles) ;

[2] Les projets se limitant à des études focalisées sur la résolution d'un problème spécifique d'une espèce isolée avec une technologie donnée sont exclus du champ de l'appel à projets.

- impacts de changement de pratiques agricoles à l'échelle d'un territoire, d'un bassin versant ou d'une région ;
- amélioration de l'affichage environnemental des produits en vue d'informer le consommateur final ;
- conception de services innovants concourant à la diversification de l'activité agricole.

b) <u>ou être présentés par les réseaux mixtes technologiques (RMT)</u> pour des thématiques innovantes en cohérence avec leurs objectifs et répondant à leurs axes de travail.

Dans ces thèmes une enveloppe d'au moins :

- **2,5 millions d'euros sera réservée pour les projets relatifs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou des antibiotiques s'intégrant dans les priorités recherche-développement des plans « Ecophyto 2018 » ou « Ecoantibio 2017 ».** S'agissant du plan Ecophyto, la priorité sera accordée aux travaux sur les adventices, en particulier la constitution de références pour les méthodes non chimiques de lutte (biocontrôle, machinisme de précision,...) et l'élaboration d'outils d'aide à la décision de pilotage de la flore adventice par les pratiques (en exploitant notamment les avancées permises par le réseau DEPHY) »

- **1 million d'euros sera réservée pour les projets relatifs à l'agriculture biologique, conduits dans le cadre de partenariats diversifiés entre les différents réseaux.**

Ces enveloppes « pré-fléchées » constituent des objectifs planchers sous réserve que les projets présentés à ce titre soient évalués de qualité suffisante par le jury.

Les projets, pourront concerner notamment la mise au point de méthodes d'observations, de connaissances finalisées, de nouvelles méthodes de conseil, de gestion des risques, d'organisation et de partenariat, à l'échelle nationale ou de territoires pertinents.

Ils devront permettre l'acquisition de références ou d'expériences en matière **d'efficacité économique**, **environnementale** et **sociale** et comporter des actions en termes de **transfert et de valorisation des résultats.**

3- Caractéristiques générales des projets :

3.1 - Innovation et partenariat

Le **caractère innovant** des projets tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie sera le critère principal de jugement des projets. Une attention particulière devra être portée à la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales, ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes et en spécifiant les plus-values

attendues des résultats du projet déposé. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant la coordination entre acteurs du développement agricole et rural en association avec les acteurs de la recherche et de la formation.

La participation d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un réel atout.

Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure, son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Il est précisé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des activités relevant d'une mission de base d'une structure partenaire.

Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet. L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet pendant toute sa durée.

3.2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés tant en ce qui concerne les aspects scientifiques, pour la recherche agronomique, que sur le plan organisationnel, méthodologique ou pédagogique.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires…), ainsi que les autres

modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des agriculteurs, des organismes de conseil et de formation sont des critères importants. L'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet préalablement au lancement du projet.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les dossiers présentés à l'appel à projets « développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER), en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement…) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat » avec les autres composantes. Lorsque l'ensemble est pertinent et apporte une réelle plus-value pour le développement agricole et rural, la composante soumise au présent appel à projets sera également appréciée en ce sens.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4. Modalités de dépôt des dossiers

4.1 - Candidats

Les projets d'actions de développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural et de la pêche maritime.

4.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- la manifestation d'intérêt ;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seuls les organismes «chef de file» ayant déposé une manifestation d'intérêt complète et dans les délais requis seront admis à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

4.3 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.4 - Dispositions financières

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500.000 € et à 60% du coût total éligible du projet (hors salaires publics).**

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service **DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012 publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012**.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.5 - Dossiers types de candidature

Le dossier de manifestation d'intérêt devra être établi suivant le modèle type figurant en annexe I.

Le dossier finalisé devra être établi suivant le modèle type figurant en annexe II, auquel devra être joint la fiche de synthèse de présentation du projet, **établie en une page** suivant le modèle figurant en annexe III.

Une diffusion des dossiers (informations non personnelles) pourra être effectuée.

4.6 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être transmis avant le ***18 novembre 2014*** **minuit**, par courriel à l'adresse suivante : **dger.dar@educagri.fr**

Les dossiers finalisés devront être transmis avant le ***7 avril 2015 minuit*** par courriel à la même adresse.

Les fichiers **ne doivent pas dépasser au total 3 Mo** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter le service de la DGER/SDRICI/BDAPI en charge de la gestion de l'appel à projets.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

5. Jury d'experts et procédure d'évaluation

5.1- Constitution du jury d'experts

Le jury d'experts sera composé de quatorze membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le secrétariat du jury d'experts est assuré par le bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Les membres du jury d'experts sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Le jury d'experts pourra comprendre des professionnels agricoles, notamment des cadres du développement agricole et rural, des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de l'administration.

Lorsqu'il le juge utile, le jury peut demander à la DGER de désigner un expert ad'hoc extérieur pour fournir au jury son analyse d'un projet.

Afin d'éviter le risque de conflits d'intérêts, chaque membre du jury d'experts devra indiquer au secrétariat les intérêts matériels ou moraux le liant, le cas échéant, à un dossier (manifestation d'intérêt et dossier final) dont l'expertise lui a été confiée. Le secrétariat lui attribuera pour expertise un autre projet. Les membres du jury pour lesquels des situations de conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister vis à vis de

l'évaluation de projets s'abstiendront de tout échange au sein du jury concernant ces dossiers.

Les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignées par écrit dans une charte de déontologie approuvée par le jury.

Les avis rendus le sont au nom du jury d'experts dans son ensemble.

5.2- Evaluation et sélection des projets

A l'issue de la phase de dépôt des manifestations d'intérêt, le jury d'experts examinera les dossiers et exprimera son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis favorable, B : avis réservé, C : avis défavorable) accompagné d'un bref commentaire. Il n'y aura pas de présélection à ce stade, mais les porteurs de projet doivent être conscients qu'en cas d'appréciation défavorable, il est fort probable que le jury d'experts confirme sur le dossier finalisé l'appréciation négative portée sur la manifestation d'intérêt sauf amélioration très significative de l'ensemble des éléments du dossier.

Les **dossiers finalisés** seront évalués par le jury d'experts qui proposera au Ministre une liste de projets sélectionnés.

5.3- Principaux critères d'évaluation des projets

Les **manifestations d'intérêt** sont examinées par le jury d'experts sur la base de **critères** dont les principaux sont les suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- objet du projet et réponse aux thèmes et enjeux de l'appel à projets ;
- pertinence, cohérence, faisabilité et réalisme des actions ;
- partenariats ;
- pilotage du projet ;
- résultats attendus, valorisation et suites du projet ;
- pertinence du financement CASDAR au titre de l'appel à projets.

Les **dossiers finalisés** sont examinés par le jury d'experts selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- <u>Objet du projet et réponse aux enjeux :</u>
  - inscription du projet dans le thème dans lequel il concourt ;
  - identification de la problématique, état des lieux et bibliographie ;
  - intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de l'agriculture et du monde rural ; prise en compte des politiques publiques ;
  - intérêt scientifique, technique ou méthodologique ;
  - caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;
  - pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique (logique d'actions);

- Partenariats :
  - compétences de l'organisme chef de file et niveau d'implication ;
  - pertinence des actions confiées aux partenaires; implication et importance des actions confiées aux partenaires ;
  - durabilité du partenariat (RMT, UMT…) ;
  - amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
  - intérêt par rapport au développement agricole et rural d'une insertion dans un projet plus large (notamment ANR).

- Pilotage du projet :
  - compétences du chef de projet au regard du sujet traité et de la conduite de projets ;
  - compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;
  - qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
  - clarté de la présentation du projet ;
  - clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
  - modalités de pilotage du projet ;
  - modalités d'évaluation du projet, pertinence des indicateurs proposés.

- Résultats, valorisation du projet :
  - caractère réaliste des résultats escomptés ;
  - produits délivrables à l'issue du projet : publications, logiciel… ;
  - progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts économique et technique directs et durables du projet sur les agriculteurs, sur l'agriculture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
  - amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
  - qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;

- Financement :
  - adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
  - cohérence du plan de financement ;
  - qualité des partenaires financiers réunis sur ce projet (cofinancement).

6. Décision

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants de subvention maximale alloués à chacun.

7. Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- fin juillet 2014 : lancement de l'appel à projets
- **18 novembre 2014 (minuit)** : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
- 19 novembre 2014 – mi janvier 2015: évaluation des manifestations d'intérêt par le jury
- **7 avril 2015 (minuit)** : date limite de dépôt des dossiers finalisés
- avril 2015- mi juin 2015 : évaluation des dossiers finalisés par le jury
- mi juillet 2015 : décision Ministre

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (www.agriculture.gouv.fr) ou en s'adressant à la D.G.E.R, Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales
Appel à projets CAS DAR, 1 ter avenue de Lowendal , 75 700 Paris 07 SP tél : 01 49 55 45 27 ou 01 49 55 42 36 (dar.dger@agriculture.gouv.fr).

Annexe I

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2015

Manifestation d'intérêt

Organisme chef de file :
Début :
Durée : .....mois (42 mois maximum)
N° Thème :
ou
RMT :

IMPERATIF : le dossier de Manifestation d'intérêt doit compter au maximum 8 pages et deux pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (.doc) (sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets.

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME, destiné à la diffusion : (5 lignes au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressé l'avis du jury) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

Pièce à joindre au dossier :

- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET (3 pages maximum)

I.1. Sujet du projet

I.2. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.4. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.5 Partenariats

I.5.1 Partenaires retenus : *(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):*

- *partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR)*
- *partenaires financiers*
- *partenaires associés au comité de pilotage du projet*
- *autres partenaires techniques*

I.5.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.5.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- ….

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique:

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) **en quoi est-il innovant ?**

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural 2014 financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis : 1 page maximum)

III.1 Difficultés éventuelles ou risques potentiels que pourrait rencontrer le projet :

III.2 Résultats attendus :
préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal...

III.3 Valorisation et communication prévue : sur le projet, sur les résultats.
Détail des livrables

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

IV ESTIMATIONS FINANCIERES

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012 publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012.

	Action 1	**Action 2**	**Action 3**	**Total général du projet**
Coût total en €				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers (détailler par organisme partenaire)				
Autofinancement				

Annexe II

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2015

Dossier finalisé

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 42 mois)
N° du thème:
ou
RMT:

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

IMPERATIF : le dossier finalisé doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (.doc, sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets

---

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :
Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné
- Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation

Annexe II

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4 Partenariats

I.4.1 Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)
- partenaires associés au comité de pilotage du projet
- partenaires financiers

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.4.3. Evolution du partenariat : (préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt initiale et le projet déposé)

I.4.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

Annexe II

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- …

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

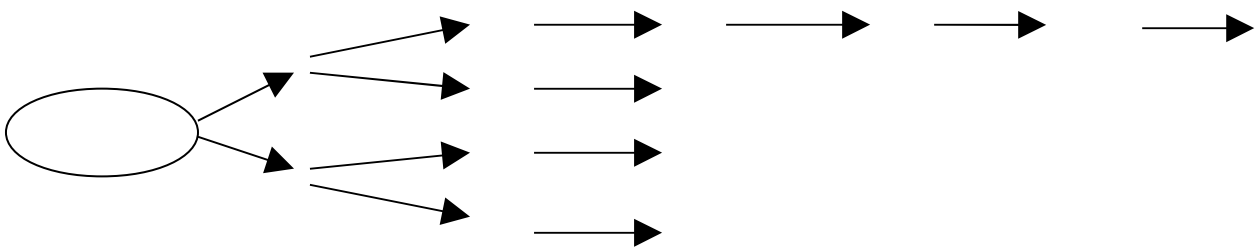
III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
  - le contenu
  - les indicateurs de suivi
  - les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma ''Finalités-Actions''

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs	Modes de valorisation



Nota: bien préciser l'impact final recherché
faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Mois Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Equipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme (chambre, institut technique,…) et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,…)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique *(présentation par action le cas échéant) :*

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.7 Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- indicateurs techniques,
- indicateurs économiques
- indicateurs environnementaux,
- autres indicateurs

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action (établir un seul tableau par action pour toute la période correspondant au financement du CAS DAR sollicité)

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service **DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012 publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012**.

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.
Une attention particulière sera portée au coût/ETP ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

TITRE DE l'ACTION

Désignation des partenaires par catégorie	Coût total en Euros	Temps Techniciens, Ingénieurs et chercheurs (en mois)	Aide sollicitée CAS DAR en Euros	Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)	Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)
Pilotage du projet (préciser l'organisme)					
Missions confiées à une ou plusieurs Chambres d'agriculture (préciser lesquelles et détailler les colonnes 2 à 4 pour chacune d'entre elles)					
Missions confiées à un ou plusieurs ICTA (préciser quels ICTA et détailler. les colonnes 2 à 4 pour chacun d'entre eux)					
Missions confiées à un ou plusieurs autres organismes professionnels agricoles (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes)					
Missions confiées à un ou plusieurs organismes de recherche publique (préciser lesquels et détailler .toutes les colonnes) - salaires publics - autres dépenses					
Missions confiées à un ou plusieurs établissements d'enseignement technique ou supérieur (préciser lesquels et détailler) - salaires publics - autres dépenses					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise privée …) (préciser lesquels et détailler)					
Total hors salaires publics					
Total des salaires publics					
Total général					

- indiquer une subvention uniquement sur la ligne « total général » si le détail ligne à ligne par bénéficiaire n'est pas envisageable à la date de remise du dossier parce que cette subvention est globale

IV.2. Tableau récapitulatif par action :

Titre des actions	Action 1	Action 2	Action 3	Total général
Coût total en €				
Dont total hors salaire public				
Dont total salaire public				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

IV.3. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Total général
Coût total en €					
Total hors salaire public					
Total salaire public					
Aide sollicitée CAS DAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

<u>V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET</u> (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Résultats attendus :
préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques….) ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal...

V.3 Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.
Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.5 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.6 - Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR

V.7 - Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI - ARTICLE DESTINÉ À UNE ÉVENTUELLE PUBLICATION

Article, présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

Annexe III : Fiche de synthèse du projet

AAP IP 2015 n° …. **2019**	**Projet en cours 2015 →** Montant global : ….€ Subvention CASDAR : …. €

(Titre du projet)

(en une seule page)

Organisme chef de file :

Chef de projet *:*

Partenaires *:*

Objectifs :

Résultats et valorisations attendus :